



La jouissance des lieux

Par **Sammy999**, le **21/01/2020 à 22:16**

Bonjour,

La loi stipule que le bailleurs doit garantir la jouissance des lieux à son locataire.

Mais Le bailleurs est-il responsable des troubles que crée des voisins, en Sachant que ce n'est pas lui leur propriétaire (copropriété)

Par **youris**, le **22/01/2020 à 10:41**

bonjour,

le bailleur doit la jouissance paisible à son locataire.

si cette jouissance n'est pas respectée, le locataire doit en informer son bailleur car c'est sa responsabilité prévue par la loi de 89-462 dans son article 6.

salutations

Par **carolinedenambride**, le **24/01/2020 à 11:17**

Bonjour,

Le bailleur est responsable des nuisances de son locataire.

Très cordialement,

Me Caroline DENAMBRIDE

Avocate au Barreau de LYON